

<p style="text-align: center;"><b>PROCÈS VERBAL COMPLET DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 AVRIL 2022</b></p>
---

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 21 avril, le Conseil Municipal de la Commune d'Étréchy, légalement convoqué le 14 avril 2022, s'est réuni Espace Jean Monnet, Bd des Lavandières, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien GARCIA.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. GARCIA, Mme BORDE, M. MARTIN, Mme FAUCON, M. HASSAN, M. JUARROS, M. MILLEY, M. AUROUX, Mme LEFEBVRE, Mme VILLATTE, Mme FRANCOIS, M. AROKIASSAMY, M. DUPONT, Mme CLAISSE, Mme CARRÉ, M. PAGNAULT, Mme MOYNET, M. VOISIN, Mme TOSI, M. LECOCQ, Mme MEZAGUER et M. SKRZYPCZYK.

**POUVOIRS :**

Mme MOREAU	à	Mme TOSI
Mme LAMARCHE	à	Mme VILLATTE
M. GUEDJ	à	M. MARTIN
Mme SURIN	à	Mme FRANCOIS
M. COLINET	à	M. VOISIN
Mme BOURDIER	à	Mme FAUCON

**ABSENT EXCUSÉ :**

M. HELIE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. AROKIASSAMY

**M. GARCIA** informe l'assemblée que le Conseil Municipal sera filmé mais pas diffusé.

**M. GARCIA** informe des modifications apportées au procès-verbal suite aux remarques du groupe Etréchy Ensemble et solidaire et rappelle le travail conséquent et très précis de la secrétaire de direction, Eléonore, qu'il remercie encore une fois pour ce gros travail et ajoute que cela ne revêt pas d'une obligation légale de retranscrire le procès-verbal avec autant de détails et de précisions. Il est également rappelé que tout ce qui ne sera pas audible ne sera pas noté dans le procès-verbal.

Adoption du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 17/03/2022 **À L'UNANIMITÉ.**

\*\*\*\*\*

**24/2022 COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET GENERAL**

**M. SKRZYPCZYK** a une question technique sur les tableaux qui ont été communiqués par la trésorerie. Il n'arrive pas à comprendre techniquement pourquoi on met les signes (-) et (+) et dit que généralement, le signe (-) c'est une dépense. La section d'investissement présente un déficit de 1 million d'euros et dans le tableau de droite on le met dans l'excédent. Il le comprend à peu près mais souhaite savoir si techniquement, c'est comme cela que ça marche.

**M. GARCIA** répond que oui, techniquement c'est comme ça, les tableaux ne changent pas d'année en année, la présentation est la même que l'année dernière. Il rappelle que l'an dernier, il y avait également un déficit au niveau de l'investissement et ajoute que pour avoir la réponse la plus technique, c'est une question à poser en commission. **M. GARCIA** ajoute qu'effectivement, les tableaux sont faits par la trésorerie, ils sont donc validés.

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés avec 3 ABSTENTIONS**, (**M. LECOCQ, Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK**),

**APPROUVE** le Compte de gestion dressé par le Receveur Municipal au titre de l'année 2021 pour le Budget général.

### **25/2022 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Sous la présidence du conseiller le plus âgé,

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés avec 3 ABSTENTIONS**, (**M. LECOCQ, Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK**),

**APPROUVE** le Compte Administratif au titre de l'année 2021 faisant apparaître un déficit d'investissement de 1 004 369.09 € (hors restes à réaliser) et un excédent de 3 584 373.43 € pour la section de fonctionnement.

### **26/2022 AFFECTATION DU RESULTAT DEFINITIF 2021**

Considérant que la section d'investissement présente pour 2021 un déficit de 1 004 369.09 €,

Considérant que les restes à réaliser présentent pour 2021 un déficit de financement de 548 327.41 €,

Considérant que la section de fonctionnement présente pour 2021 un excédent de 3 584 373.43 €,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés avec 3 ABSTENTIONS**, (**M. LECOCQ, Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK**),

- **REPORTE** au compte 002 en section de fonctionnement la somme de 2 031 676.93 €,
- **AFFECTE** au compte 001 le solde d'exécution d'investissement de 1 004 369.09 €,
- **AFFECTE** au compte 1068 la somme de 1 552 696.50 €.

### **27/2022 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SCOLAIRE**

**Mme MEZAGUER** demande si une réévaluation des tarifs est envisagée ou un autre mode de calcul car ceux-ci n'ont pas augmenté depuis plusieurs années.

**Mme FAUCON** répond qu'un échange a eu lieu à ce sujet avec les différents directeurs d'écoles, qu'ils reçoivent une fois par trimestre, mais que pour l'instant, ce mode de calcul leur convient.

**M. GARCIA** ajoute qu'ils ont de quoi faire aujourd'hui avec leur dotation et que la commune leur vient en soutien sur tout ce qui est projets exceptionnels, ce qui est d'ailleurs le sujet de la délibération suivante. Il existe un dialogue régulier, de l'ordre d'une fois par trimestre avec les directeurs d'école, afin de faire évoluer les différents sujets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet présenté,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

**ATTRIBUE** les subventions à caractère scolaire pour l'année 2022 comme suit :

UNSS – ASSU	<b>400 €</b>
Bibliothèque pédagogique de la circonscription d'Arpajon	<b>61 €</b>
Coopératives scolaires	<b>3,5 € par enfant</b> Elémentaires Lavandières : 423.5 € Elémentaires Schuman : 675.5 € Elémentaires St Exupéry : 444.5 € Maternelle Lavandières : 276.5 € Maternelles Schuman : 304.5 € Maternelle St Exupéry : 280 €
Pour Noël (élémentaires uniquement)	<b>3 € par enfant</b> Elémentaires Lavandières : 363 € Elémentaires Schuman : 579 € Elémentaires St Exupéry : 381 €
Pour les coopératives scolaires, au titre des sorties de fin d'années	<b>9 € par enfant</b> Elémentaires Lavandières : 1089 €

	Elémentaires Schuman : 1737 € Elémentaires St Exupéry : 1143 € Maternelle Lavandières : 711 € Maternelles Schuman : 783 € Maternelle St Exupéry : 720 €
--	---

**PRECISE** que ces crédits sont inscrits au budget 2022.

**28/2022 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA CLASSE DE DECOUVERTE DE L'ECOLE PRIMAIRE SAINT EXUPERY**

**Mme MEZAGUER** ne comprend pas un montant de projet qui figure dans le compte-rendu de la précédente commission du mois de janvier.

**Mme FAUCON** répond qu'à la base, il y avait 2 projets de classes de découverte. Il y avait donc une double demande de subvention et finalement, il y a une des 2 classes de découverte qui ne s'est pas faite.

**Mme MEZAGUER** dit qu'il y a eu 3 enfants qui n'ont pas pu participer à la classe de découverte et demande si les raisons pour lesquelles ceux-ci ne sont pas partis, sont connues.

**M. GARCIA** répond que la mairie n'est pas informée de ces raisons et qu'elles sont personnelles.

**Mme MEZAGUER** se demande si ce ne sont pas pour des raisons financières.

**M. GARCIA** répond que la mairie essaye d'aider au maximum ce genre d'initiative afin que le reste à charge des familles soit le moins important possible. Néanmoins, la mairie n'est pas le garant responsable du projet de voyage et de toute la pédagogie qu'il y a derrière. Les écoles gèrent leur budget et font également au mieux pour que le reste à charge des familles soit le plus raisonnable et le plus supportable possible.

**M. SKRZYPCZYK** a regardé le budget et n'a pas vu pas les 4 000 euros qui ont été budgétisés.

**M. GARCIA** répond que cela est bien inscrit au budget dans le compte 6574 du budget.

**M. SPRZYPCZYK** dit que ce n'est pas clair car sur la ligne 6574, il y a le montant total des subventions de fonctionnement aux associations et autres qui est de 83 165 euros et ajoute que les conseillers ne peuvent pas s'y retrouver pour répondre à une délibération de ce genre.

**M. GARCIA** répond que le groupe « Etréchy Ensemble et Solidaires » a également travaillé sur la commission qui a établi la règle des 75 euros par enfant, dans la limite de 4 000 euros sur ce type de projet et dit qu'ils ne peuvent pas dire aujourd'hui, qu'ils ne sont pas au courant.

**M. SPRZYPCZYK** répond qu'il n'est pas un béni-oui-oui. Lorsqu'il voit un chiffre, il essaie de le retrouver et précise que son groupe est tout à fait d'accord pour les subventions des enfants. C'est une question bien différente qui est posée, celle de savoir où se trouve ce chiffre.

**M. GARCIA** répond qu'en aucun cas ils ne sont des béni-oui-oui et est tout à fait d'accord pour qu'ils aient l'information. Néanmoins, ce qui l'interpelle, c'est que cette question soit posée, étant donné que ce sujet a été traité ensemble, cette enveloppe budgétaire de 4 000 euros a été travaillée dans ce sens-là et qu'ils savent bien que cette dernière a été inscrite.

**Mme MEZAGUER** dit qu'il est dommage que l'école des Lavandières ne fasse rien.

**M. GARCIA** dit d'attendre l'année prochaine avant de dire que c'est dommage. Le rôle de la collectivité, c'est de venir en appui des écoles, de leur donner des moyens pour pouvoir avoir des enfants qui soient le mieux accompagnés mais de ne pas porter de jugement sur le projet pédagogique, même si évidemment, lors des réunions trimestrielles, nous les invitons à ce type de démarches cela fait partie des discussions.

**Mme FAUCON** dit qu'il y a 3 ou 4 années en arrière, c'est l'école des Lavandières qui organisait et plusieurs sorties ont eu lieu, notamment en Alsace, en classe de découverte.

**M. GARCIA** ajoute qu'effectivement, l'idéal serait que chaque année, chaque école puisse partir pour que tous les élèves puissent bénéficier de ces classes de découvertes qui sont très bénéfiques pour eux et pour les accompagnants.

**Mme CLAISSE** précise que généralement, à Saint Exupéry, ils ne laissent jamais d'enfants sur le carreau. La directrice faisait beaucoup de projets personnels pour justement combler les problèmes que pouvaient avoir d'autres familles et que si les enfants ne partaient pas, c'est que les mamans des petites et moyennes sections ne voulaient pas les laisser partir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux de la commission vie scolaire qui s'est réunie le 17/01/2022,

Considérant l'organisation d'un voyage scolaire par l'école Saint-Exupéry, en lien avec le projet d'école « pôle ambition et excellence (développement du langage et découverte d'espace proche et lointain), pôle bien être pour tous (développer la coopération et l'autonomie), pôle culture et citoyenneté responsable (poursuite de la sensibilisation des élèves à des problématiques liées au développement durable) »,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle déposée par la direction de l'école dans le cadre de cet événement,

Considérant l'enveloppe dédiée aux sorties scolaires inscrite au budget 2022,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

**ATTRIBUE** une subvention de 1 390 € à l'école primaire Saint-Exupéry,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 au budget 2022.

**29/2022 CONVENTION ENTRE LE COMITE DES FÊTES ET LA VILLE D'ETRECHY**

**M. LECOQC** demande pourquoi l'article 7 ne cite que la pandémie de Covid 19 en général.

**M. GARCIA** répond qu'il espère fortement qu'il n'y ait pas d'autre pandémie. Néanmoins, il propose, avec l'accord du conseil municipal, de laisser le terme « Covid 19 » et de rajouter quelque chose de plus global.

**M. HASSAN** précise que cet article a été renouvelé car les restrictions ne sont pas complètement levées. La Préfecture n'a pas levé la sortie de crise. La commune a donc souhaité garder cet article en place. Il propose par ailleurs d'ajouter un point en marquant « pour tout autre crise sanitaire ».

**M. GARCIA** est favorable, si les conseillers le sont aussi, de rajouter un élément concernant d'autres raisons liées à d'autres conditions sanitaires de manières générales.

**M. VOISIN** signale une faute d'orthographe sur la convention.

**M. GARCIA** le remercie et dit qu'elle sera rectifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention présenté,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

**DECIDE** d'approuver le projet de convention tel qu'annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

\*\*\*\*\*

## **Questions diverses**

### **Etréchy Ensemble et Solidaires**

#### 1. Le CME

Nous considérons que le CME est une excellente formation à la vie de citoyen. La lecture de leur dernier rapport annuel du Maire-enfant au Conseil du 04/03/2021 ne nous permet pas de savoir comment ce CME s'organise au quotidien et comment il interagit éventuellement avec les enfants de notre Commune ?

**Réponse** : Le CME est renouvelé partiellement chaque année en octobre. Il est composé de jeunes élus de CM1 et CM2 de chacune des écoles. Une fois élus, les conseillers se rencontrent régulièrement pour des temps d'échange et pour des commissions. La création et la composition des commissions leur appartient. Ce sont ces instances qui permettent de travailler sur les projets qu'ils souhaitent mettre en place.

Les jeunes élus interagissent ensuite avec l'ensemble des enfants de leurs écoles pour recueillir leurs idées et leurs avis sur les projets menés.

## 2. Le ru des Corps-saints :

Les barrières de protection du ru des Corps-saints sont dangereuses notamment pour de jeunes enfants. Quelles solutions envisagez-vous ?



Réponse : Nous étudierons la question et ne manquerons pas de revenir vers vous sur ce sujet.

## 3. Fibre optique

L'arrivée de la fibre optique pouvait faire espérer le retrait des câbles aériens. Or le visuel de notre village s'est dégradé. Quand leur enfouissement est-il prévu ? Sera-t-il un élément entrant dans l'examen des structures créées par les délibérations 20 et 22/2022

Réponse : L'enfouissement des réseaux intervient lors de travaux de voirie et n'a donc aucun lien avec l'arrivée de la fibre. Cela s'inscrit dans un projet de réfection de voie. Concernant les délibérations 20 et 22/2022 portant sur la révision du PLU et la création du PVAP, je vous rappelle que cela concerne les règles imposées sur le domaine privé principalement. Nous étudierons donc la possibilité et l'opportunité juridiques d'intégrer ce sujet aux débats.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 20h09